

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM. Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER (est arrivé à 20h06), Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROUSBOIS (est arrivée à 20h10), Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Absents représentés : M. Didier BALIVET (donne pouvoir à Christian PERRIN) ; Yann MINOT (donne pouvoir à Lydie CABUS) ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 - Affectation du résultat anticipé 2022 du CCAS au BP principal de la Commune 2023 (**délibération 2023-04-011**) ;
- 2 - Affectation du résultat anticipé 2022 de la Caisse des Écoles au BP principal de la Commune 2023 (**délibération 2023-04-012**) ;
- 3 - Vote du budget primitif principal 2023 de la Commune ;
- 4 - Affectation des résultats anticipés 2022 sur le budget principal de la Commune avec reprise des résultats du CCAS et de la Caisse des Écoles 2022 (**délibération 2023-04-013**) ;
- 5 - Vote du taux des taxes locales 2023 (**délibération 2023-04-014**) ;
- 6 - Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024 (**délibération 2023-04-015**) ;
- 7 - Participation aux repas d'une jeune Ukrainienne scolarisée à Augy (*annulé*) ;
- 8 - Tableau du taux des promus / promouvables (**délibération 2023-04-016**) ;
- 9 - Subvention associations (**délibération 2023-04-017**).

II - TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux en cours ;
- 2 - Entretien de la toiture de l'Église (**délibération 2023-04-018**) ;
- 3 - Réfection rue des Bleuets et place du Saulcis (**délibération 2023-04-019**) ;
- 4 - Travaux électricité salle polyvalente, lavoir et foyer des jeunes (**délibération 2023-04-020**) ;
- 5 - Dénomination et principe de l'opération OAH et convention de rétrocession future de la voirie du lotissement (**délibération 2023-04-021**) ;
- 6 - Acquisition logiciel de prise de rendez-vous pour le service CNI / Passeport (**délibération 2023-04-022**).

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés : CNI et passeport **(délibération 2023-04-023)** ;
- 2 - Référent déontologue des élus ;
- 3 - Point intervention vétérinaire ;
- 4 - Formation PSC1.

IV- VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Compte-rendu des dossiers communautaires.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Point périscolaire ;
- 2 - Point commerces.

VI- QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du **2 février 2023** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - FINANCES

1 - Affectation du résultat anticipé 2022 du CCAS au budget primitif de la Commune 2023

Délibération 2023-04-011 : portant sur l'affectation du résultat anticipé 2022 du CCAS au budget primitif de la Commune 2023

Après avoir précédemment fait lecture des balances de l'exercice 2022 du budget du CCAS, le Maire présente le résultat anticipé cumulé 2022 du CCAS.

Considérant la décision prise par délibération 2022-12-081 du 15 décembre 2022, M. BRIOLLAND propose d'intégrer le résultat anticipé du CCAS, validé par l'attestation de la DGFIP du 06/04/2023, au budget de la Commune pour 2023 en rappelant les chiffres ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2021		2 250,39
RÉALISÉ 2022	5 816,72	4 504,67
TOTAUX	5 816,72	6 755,06
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		938,34
RESTES A RÉALISER 2022	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	5 816,72	6 755,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS		938,34

Vote : après délibération, les membres du **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **adoptent**, le résultat anticipé 2022 du CCAS du montant de **938,34 €** ;
- **affectent**, au chapitre 002, « Recettes de fonctionnement » du budget 2023 de la commune le résultat cumulé d'exploitation reporté 2022 du CCAS de **938,34 €**.

2 - Affectation du résultat anticipé 2022 de la Caisse des Écoles au budget primitif principal de la Commune 2023

Délibération 2023-04-012 : portant sur l'affectation du résultat anticipé 2022 de la Caisse des Écoles au budget principal de la Commune 2023

Après avoir précédemment fait lecture des balances de l'exercice 2022 du budget de la Caisse des Écoles, le Maire présente le résultat anticipé cumulé 2022 de la Caisse des Écoles.

Considérant la décision prise par délibération 2022-12-082 du 15 décembre 2022, M. BRIOLLAND propose d'intégrer le résultat anticipé de la Caisse des Écoles, validé par la DGFIP, au budget de la Commune pour 2023 en rappelant les chiffres ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2021		22 584,87
RÉALISÉ 2022	77 374,99	88 332,19
TOTAUX	77 374,99	110 917,06
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		33 542,07
RESTES À RÉALISER 2022		
TOTAUX CUMULÉS	77 374,99	110 917,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS		33 542,07

Vote : après délibération, les membres du **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **adoptent**, le résultat anticipé 2022 de la Caisse des Écoles du montant de **33 542,07 €** ;

- **affectent**, au chapitre 002, « Recettes de fonctionnement » du budget de la commune le résultat cumulé d'exploitation reporté 2022 de la Caisse des Écoles de **33 542,07 €**.

3 - Vote du budget primitif principal 2023 de la Commune

Après avoir précédemment fait lecture des balances de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune ainsi que de celles du budget du CCAS et de la Caisse des Écoles dont les résultats sont intégrés dans ce dernier, le Maire propose le budget primitif du budget principal de la Commune en rappelant les résultats cumulés :

- Résultats cumulés de fonctionnement

Commune	=	239 899,49 €
CCAS	=	938,34 €
Caisse des Écoles	=	33 542,07 €
Total	=	+ 274 379,90 €

- Résultats cumulés d'investissement

Total commune	=	256 427,30 €
----------------------	----------	---------------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	263 400,00	002	Résultat d'exploitation reporté	124 379,90
012	Charges de personnel et frais assimilés	326 143,50	013	Atténuations de charges	1 500,00
014	Atténuations de produits	8 250,00	42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 504,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 026,39	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	48 565,00
65	Autres charges de gestion courante	89 809,07	73	Impôts et taxes	493 902,00
66	Charges financières	10 657,00	74	Dotations et participations	185 644,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	75	Autres produits de gestion courante	49 000,00
TOTAL	DEPENSES	718 385,96	TOTAL	RECETTES	909 494,90
			TOTAL	FONCTIONNEMENT (sur-équilibre)	191 108,94

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 504,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	256 427,30
16	Emprunts et dettes assimilées	56 201,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 026,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	19 995,12	10	Immobilisations corporelles	185 518,44
204	Subventions d'équipement versées	22 971,94	13	Subventions d'investissement	481 552,83
21	Immobilisations corporelles	194 548,76			
23	Immobilisations en cours	400 000,00			
TOTAL	DEPENSES	700 220,82	TOTAL	RECETTES	943 524,96
			TOTAL	INVESTISSEMENT (sur-équilibre)	243 304,14

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **sauf pour le chapitre de dépenses d'investissement 23 pour lequel M. Philippe BOULANGER s'abstient (12 + 2 pouvoirs pour et 1 abstention pour le chapitre 23)** :

- **approuve**, par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - Affectation des résultats anticipés 2022

Délibération 2023-04-013 : portant sur l'affectation des résultats anticipés 2022 sur le budget primitif principal 2023 de la Commune avec reprise des résultats du CCAS et de la Caisse des Écoles 2022

Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'instruction M57 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, validés par les attestations de la DGFIP et présentés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	Commune		CCAS		Caisse des Écoles		Commune		Commune + CCAS + Caisse des Écoles	
REPORT 2021		133 699,65		2 250,39		22 584,87	21 789,89		21 789,89	158 534,91
RÉALISÉ 2022	554 811,83	661 011,67	5 816,72	4 504,67	77 374,99	88 332,19	305 579,32	583 796,51	860 391,15	1 244 808,18
TOTAUX	554 811,83	794 711,32	5 816,72	6 755,06	77 374,99	110 917,06	327 369,21	583 796,51	882 181,04	1 403 343,09
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		239 899,49		938,34		33 542,07		256 427,30		521 162,05
RESTES À RÉALISER 2022							70 872,62	3 518,44	70 872,62	3 518,44
TOTAUX CUMULÉS	554 811,83	794 711,32	5 816,72	6 755,06	77 374,99	110 917,06	398 241,83	587 314,95	953 053,66	1 406 861,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS		239 899,49		938,34		33 542,07		189 073,12		453 807,87

Considérant les résultats cumulés 2022 du CCAS et de la Caisse des Écoles ;

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ces résultats de manière anticipée sur le budget de la commune, qui devient le seul et unique budget de la commune.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **constate** le résultat cumulé 2022 de la Commune, de celui du CCAS ainsi que de celui de la Caisse des Écoles, soit **274 379,90 €**,
- **décide** d'affecter :
 - ♦ + **124 379,90 €** au compte **002** (bénéfice reporté) en recettes de fonctionnement du **budget principal de la Commune 2023**,
 - ♦ + **150 000,00 €** au compte **1068** de la section recettes d'investissement du **budget principal de la Commune 2023**.

5 - Vote du taux des taxes locales 2023

Délibération 2023-04-014 : portant sur le vote des taux des taxes locales 2023

Après avoir voté le budget primitif principal de la Commune et estimé le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget 2023, le Maire propose de maintenir les taux votés au titre de l'année 2022, soit, pour ce qui relève des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties :

- taxe foncière sur le bâti (TFB) :	38,67 %
- taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) :	48,62 %
- Taxe d'habitation (TH) :	9,04 %

Le Maire rappelle que l'augmentation de 7,1 % cette année de la valeur de la base locative, ne dépend pas de la Commune.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas augmenter, pour 2023, les taux des taxes locales. Ainsi, les taux des taxes foncières sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti (TFB) :	38,67 % ;
- taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) :	48,62 % ;
- taxe d'habitation (TH) :	9,04 %

- **inscrit** le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale de **420 614,00 €** au **chapitre 73** ;

- **autorise** le maire à signer l'État de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2023 (État 1259).

6 - Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2024

Délibération 2023-04-015 : portant sur l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2024

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) mise en place par la commune selon la loi de modernisation économique de 2008 par délibération du 20 octobre 2016, peut faire l'objet, au titre des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales d'une réévaluation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés par la réglementation :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² sauf décision contraire du Conseil municipal.

Le Maire indique que pour les communes de moins de 50 000 habitants la base d'un tarif jusqu'ici appliqué est de 16,70 € / m².

L'augmentation à laquelle la commune a droit doit se calculer à l'aide de l'indice des prix à la consommation de l'Insee.

Le Maire propose le tarif de 17,70 € / m².

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **s'oppose** à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m² ;

- **décide** d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023 la TLPE maximum autorisée, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes de moins de 7 m² ;

- **fixe** le tarif à **17,70 € le m²** pour les dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non-numérique ;

- **autorise** le Maire à faire émettre les titres correspondants pour les annonceurs situés sur le territoire de la commune.

7 - Participation aux repas d'une jeune Ukrainienne scolarisée à Augy

Le Maire informe l'assemblée que la jeune réfugiée ukrainienne a quitté l'école d'Augy. Il ajourne ce point de l'ordre du jour.

8 - Tableau des taux des promus / promouvables pour le grade de rédacteur

Délibération 2023-04-016 : portant sur la détermination du taux de promotion pour un avancement au grade de rédacteur

Le maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le maire ou le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade « Rédacteur » dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratio « promus – promouvables » (%)	Nombre d'agents promus
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	1	100 %	1

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **adopte** la proposition ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9 - Subventions associations

Délibération 2023-04-017 : portant sur les subventions associations

En attente d'éléments complémentaires constituant certains dossiers de demande subvention, la commission des finances a établi la liste provisoire suivante des attributions :

Foyer rural :	350 €
Restos du Cœur :	150 €
Maxime + :	100 €
Pep 89 :	100 €
AFM Téléthon	150 €

(La commission des finances prévoit l'accompagnement d'une association augycoise sous condition de l'organisation d'une manifestation à l'occasion du Téléthon 2023 à Augy)

ADMR	350 €
ADAVIRS/	100 €

Total proposé **3000 €**

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres :

- **adopte** ces propositions ;
- **dit** que cette somme de 3 000,00 € est inscrite au budget primitif de la commune ;
- **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II - TRAVAUX

1 - Point sur les travaux en cours

M. François CASTELLANI énonce les travaux en cours :

- Les travaux de peinture et de protection du bas des murs salle polyvalente sont terminés. Les associations seront informées.
- Il rappelle que le préfet a déjà promulgué un arrêté relatif à la sécheresse. La commission des travaux a validé un fleurissement sobre en travaillant uniquement avec des espèces d'arbustes et plantes peu

consommatrices en eau. La commission des travaux sera mobilisée pour valider l'évolution du fleurissement.

2 - Entretien de la toiture de l'église

Délibération 2023-04-018 : portant sur l'entretien de la toiture de l'église

Monsieur Castellani rappelle qu'une première consultation a été faite en 2020. L'entreprise retenue n'a pas pu, à l'époque, tenir ses engagements.

Aussi, en 2023, il a été nécessaire de procéder à une 2^{ème} consultation.

A l'issue de celle-ci, une seule réponse a été reçue malgré la sollicitation de plusieurs entreprises du secteur. Le devis de l'entreprise ATTILA, d'un montant de **11 585,78 €**, a été validé par la commission des travaux et celle des finances.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **accepte** le devis de l'entreprise ATTILA pour un montant total de 9 654,82 € HT, soit **11 585,78 € TTC** ;

- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

3 - Réfection rue des Bleuets et place du Saulcis

Délibération 2023-04-019 : portant sur les devis de la réfection rue des Bleuets et place du Saulcis

M. CASTELLANI propose les devis pour la réfection de la rue des Bleuets et la place du Saulcis.

Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
COLAS	69 772,51 €	13 954,50 €	83 727,01 €
EUROVIA	72 244,92 €	14 448,98 €	86 693,90 €

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et celle des finances ;

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant total de 69 772,51 € HT, soit **83 727,01 € TTC** ;

- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;

- **autorise** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du Pacte territoires 2022-2027, « Villages de l'Yonne + » ;

- **autorise** le Maire à solliciter une aide financière complémentaire du Conseil départemental de l'Yonne au titre des « Amendes de police » ;

- **autorise** le Maire à solliciter toute autre subvention ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

4 - Travaux d'électricité salle polyvalente, lavoir et foyer des jeunes

Délibération 2023-04-020 : portant sur les Travaux d'électricité salle polyvalente, lavoir et foyer des jeunes

M. CASTELLANI propose les deux devis pour des travaux d'électricité à la salle polyvalente, à la salle du lavoir et au foyer des jeunes.

Il précise que l'option choisie par la commission travaux est l'installation de 16 points lumineux (sur 32) avec variateur d'intensité.

Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
LAVALLÉE	6 722,26 €	1 344,45 €	8 066,71 €
BUREAU	7 781,29 €	1 556,26 €	9 337,55 €

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et celle des finances ;

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **accepte** le devis de l'entreprise Antoine LAVALLÉE pour un montant total de 6 722,26 € HT, soit **8 066,71 € TTC** ;

- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;

- **autorise** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Yonne dans le cadre du « Pacte territoires 2022-2027 », au titre de « Villages de l'Yonne + » ;

- **autorise** le Maire à solliciter toute autre subvention ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

5 - Dénomination et principes de l'opération OAH

Délibération 2023-04-021 : portant sur la dénomination et principe de l'opération OAH et convention de rétrocession future de la voirie du lotissement

Le maire confirme le projet de logements sociaux et de terrains à bâtir conduit par l'Office Auxerrois de l'Habitat entre la rue des Fleurs et la rue des Libellules dans les conditions que nous avons déjà validées en conseil municipal en date du 23 février 2021. Il rappelle qu'il contiendra 6 logements ainsi que 4 lots viabilisés à bâtir.

L'ensemble des voies et réseaux nécessaires pour desservir les constructions nouvelles de ce projet seront à la charge de l'Office Auxerrois de l'Habitat. Les voiries seront rétrocédées à la commune à l'issue des travaux pour l'euro symbolique.

La voie créée sera dénommée **rue des Cigales**.

L'opération de 6 logements OAH portera le même nom : **Résidence des Cigales**.

La rétrocession de la voirie à la commune et son intégration au domaine public communal sera rendue exécutive à la fin des travaux par l'établissement d'une convention. De même, l'ensemble des réseaux eau, assainissement et pluvial seront rétrocédés à la communauté de l'agglomération dont c'est la compétence également par convention.

La convention définira clairement le périmètre des éléments rétrocédés.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **approuve** le projet de principe des rétrocessions de voirie et autres réseaux,

- **approuve** la dénomination de la future voie - rue des Cigales - et de l'opération -Résidence des Cigales,

- **précise** qu'une convention sera établie à l'issue de la période dite du parfait achèvement des travaux, soit un an après leur réception,

- **précise** également que les réseaux qui relèvent de la compétence de la communauté de l'agglomération seront pris en compte dans la convention,

- **autorise** le maire à signer tout document et les conventions qui s'y rapportent,

6 - Acquisition logiciel de prise de rendez-vous pour le service CNI / Passeports

Délibération 2023-04-022 : portant sur l'acquisition logiciel de prise de rendez-vous pour le service CNI / Passeports

Monsieur BRIOLLAND, Maire, présente les devis relatifs à l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous pour le service CNI / Passeports :

Entreprise	Remarques principales	HT	TTC
SynBird	3 000 rdv annuels	1 000,00 €	1 200,00 €
Rdv360	2 000 rdv annuels	990,00 €	1 188,00 €
TROOV	2 000 rdv annuels	800,00 €	960,00 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres,

- **accepte** le devis de l'entreprise **Synbird** pour un montant total de 1 000,00 € HT, soit **1 200,00 € TTC, considérant que cette offre est plus complète que celles des concurrents ;**

- **dit** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune ;

- **dit** que l'État accompagne financièrement l'installation du matériel et logiciel relatifs au nouveau service CNI / Passeports ;

- **autorise** le Maire à effectuer toute demande de subvention à laquelle serait éligible la mise en place de ce service ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

III- VIE DE LA COMMUNE

1 - Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés : CNI et Passeport

Délibération 2023-04-023 : portant sur la Convention avec l'ANTS relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés CNI et Passeport

Le maire expose les articles composant la présente convention. Elle rappelle les obligations de l'Etat et de la collectivité, sachant qu'elle est arrêtée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés CNI et Passeport ;

- **charge** le maire de signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

2 - Référent déontologue des élus

Le préfet nous demande de désigner un référent déontologue pour le 1er juin. Il ne doit pas s'agir d'un élu. Le maire se chargera de solliciter une ou deux personnes susceptibles d'effectuer cette mission.

3 - Point intervention vétérinaire

Le maire informe les élus qu'il a fait procéder à la stérilisation de 4 autres chats, il y a quelques jours. Cette intervention a été prise en charge par l'association Brigitte Bardot. Ainsi 8 chats, depuis le début de cette année, ont fait l'objet d'une opération. Une sensibilisation auprès des propriétaires sera réalisée au plus vite par le biais du bulletin municipal.

4 - Formation PSC1

15 mai toute la journée.

La commune va procéder à la formation d'un certain nombre d'agents de la collectivité aux premiers gestes de secours. Pour compléter le nombre requis pour cette formation, les assistantes maternelles, élus et les communes voisines ont été interrogés pour savoir s'ils souhaitent profiter de cette formation.

5 - Mise à jour du plan communal de sauvegarde

François CASTELLANI et Matthieu PRULIÈRE ont fait le point sur ce dossier qu'il convient de mettre à jour. Ils se chargeront de contacter toute personne qui pourra être mobilisée pour figurer dans le plan.

6 - Point de collecte des ordures ménagères

Le maire confirme aux élus que désormais les services de la collecte ne font plus de marche arrière. Sont concernées la rue du Moulin, la cité Lenoir et le Village 1. Cette dernière pourra évoluer avec un petit aménagement à réaliser au bout de la rue. Des courriers seront adressés aux administrés concernés.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Compte-rendu des dossiers communautaires.

Le maire rend compte du dernier conseil communautaire. Il a validé un soutien de 20 000,00€ pour la nouvelle mairie, maison France Service et Agence Postale.

Il expose également le PCAET validé au Conseil communautaire.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Point périscolaire

L'adjointe des affaires scolaires évoque les difficultés rencontrées actuellement dues au comportement inapproprié de quelques enfants. Des exclusions temporaires ont eu lieu.

Elle rappelle que les inscriptions scolaires se dérouleront le **lundi 24 avril prochain de 17 à 19 heures**, dans les locaux de la cantine/garderie.

2 - Point commerces

Le maire expose la demande d'un commerçant pour travailler sur la signalétique. Il informe les membres du conseil qu'il a préparé un bulletin spécifique qui devrait paraître la semaine prochaine. Il organisera avec l'ensemble des commerçants et artisans un temps de travail au mois de mai.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme Catherine BILLIAT informe qu'une séance de cinéma en plein air se déroulera sur la place de l'Église le jeudi 27 juillet en soirée. Le film « Charlie et la chocolaterie » y sera projeté.

- Mme Virginie GROSOIS fait part de la date de la kermesse de l'École : vendredi 30 juin. Elle rappelle qu'elle est ouverte à tous.

- M. Christian PERRIN signale qu'une branche est tombée rue des Rosiers et risque de causer des problèmes. Le maire répond qu'il transmettra l'information aux agents techniques pour qu'ils interviennent.

- Mme Christel DIAKITÉ demande si, à l'issue de la réunion publique du 15 mars dernier concernant la sécurisation du bas du village, le maire aurait reçu des propositions de plan. Il répond qu'à ce jour, il n'a reçu

aucune autre proposition complémentaire à celle qui ont été travaillées lors de cette réunion spécifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à **22 heures 50 heures**.